Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_07-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 33

Ayant donné procuration : 7

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation
15 octobre 2026

Le 21 octobre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Nadia DRUILLENNEC, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Annie MILIN pouvoir à Marina ANDRÉ
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN
Cigdem AKTAS pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
Aline LE BOËDEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY

Secrétaire de séance
Jennifer LE DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_07-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 21 octobre 2026
Rapporteur : Mme IMBERT

Conseil municipal

Délibération

7 - Sport - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelle) – 3ème tranche

Exposé des motifs

Les associations sportives de Saint-Brieuc sont des acteurs incontournables pour le développement de l'activité physique et du sport. Par leurs actions, elles contribuent à l'animation et à l'attractivité du territoire, à la santé des habitants, au bien-vieillir, à l'épanouissement des usagers, à l'éducation et à l'apprentissage, à l'ouverture culturelle, à la cohésion sociale et à l'insertion des publics en difficulté.

Dans ce cadre, la Ville soutient les associations sportives briochines par la mise à disposition de locaux municipaux, un accompagnement logistique, communicationnel, l'attribution de subventions financières.

Les subventions sportives s'adressent aux associations briochines présentant un intérêt général local, justifiant d'une vie démocratique, ayant déposé une demande de subvention selon la procédure établie et justifiant un besoin financier en adéquation avec la demande.

Ces subventions financières consenties par la Ville sont de plusieurs ordres :

- la subvention de fonctionnement, destinée à financer pour partie le budget nécessaire au fonctionnement général de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts ;
- la subvention exceptionnelle, destinée à financer une action ou un projet, conforme aux statuts de l'association et ayant un intérêt local ;
- la subvention d'investissement, destinée à soutenir une acquisition de biens durables.

Lors des séances du 9 février et du 24 juin 2026, le Conseil municipal a procédé à l'attribution d'une première et deuxième tranche de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations locales, au titre de l'année 2026.

Dans le prolongement, il est proposé d'attribuer une troisième tranche de subventions au bénéfice d'associations sportives dont les projets s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la Ville pour un montant total de **2 000 €** conformément aux tableaux annexés.

Il convient de préciser que le versement des subventions exceptionnelles :

- dont l'objet est l'acquisition de matériel, interviendra uniquement sur présentation d'un justificatif de paiement du matériel par l'association concernée (facture acquittée par l'association comportant le tampon, la date et la signature du représentant légal) ;
- dont l'objet est le déplacement d'équipe, interviendra uniquement sur présentation d'un justificatif par l'association concernée (facture(s) des frais d'engagement, facture(s) des frais de déplacement, comportant le tampon, la date et la signature du représentant légal).

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_07-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à l'attribution d'acomptes de subventions en faveur d'associations briochines et approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec l'association Stade Briochin ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil municipal du 9 février 2026 relative à l'attribution de la première tranche de subventions de fonctionnement, exceptionnelles et d'aide à l'emploi associatif aux associations multisectorielles et autres associations ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil municipal du 9 février 2026 relative à l'attribution de la première tranche de subventions de fonctionnement, exceptionnelles et d'investissement aux associations sportives ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 24 juin 2026 relative à l'attribution de la deuxième tranche de subventions de fonctionnement et exceptionnelles ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelle aux associations sportives locales pour l'année 2026, conformément aux tableaux 1 et 2 de l'annexe 1, pour un montant total de **2 000 €**.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de **2 000 €**, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 33	Pouvoirs : 7	Total : 40	Exprimés : 40
Voix Pour : 40	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Jennifer LE DU

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)